



Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

STATUTS

MODIFICATIONS

1. Vu la Loi sur les communes du 26 février 1956, les statuts du 8 décembre 2010 sont modifiés comme suit:

Article premier Dénomination

Sous le nom de Association intercommunale scolaire de Moudon-Lucens et environs, en abrégé AISMLE, les communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnoloup, Rossenges, Sarzens et Villars-le-Comte constituent une Association de communes au sens des articles 112 à 128 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et des présents statuts.

Dès le 1^{er} janvier 2017, les communes de Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens, Lucens et Sarzens formeront une seule commune appelée Lucens.

Article 2 Buts

(art. 27 – 30 LEO)

1. L'AIMSLE a pour but de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantin, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO).
2. L'AIMSLE pourvoit aussi aux besoins parascolaires tels que les cantines scolaires ou l'accueil des élèves en dehors des heures d'école s'ils s'inscrivent dans un cadre d'intérêt régional.

Article 11 Quorum et droit de vote

(art. 26 et 120 LC)

1. sans changement
2. Si ces conditions ne sont pas réalisées, une nouvelle séance est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt; le Conseil intercommunal pourra alors délibérer même si le quorum des communes n'est pas atteint, celui des membres devant l'être.
3. sans changement
4. sans changement

Article 12 Décisions

(art. 120a LC, art. 112 ss LEDP)

1. Le Comité de direction fait publier les objets soumis au référendum dans la Feuille des avis officiels, dans les quatorze jours qui suivent leur adoption, avec la mention des conditions référendaires.
2. Font exceptions les décisions, règlements ou parties de règlements devant obtenir l'approbation cantonale. Dans ce cas, les objets y relatifs sont publiés dans la FAO par le canton, après approbation. Le délai référendaire court dès la date de cette publication.

3. Les Municipalités des communes membres font alors afficher ces objets au pilier public dans les quatorze jours qui suivent leur adoption, respectivement l'approbation cantonale.

Article 13 Compétences

(art. 4, 114 et 115 LC)

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

1. sans changement
2. sans changement
3. sans changement
4. sans changement
5. sans changement
6. sans changement
7. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 al. 2 LC et de l'article 34 des présents statuts;
8. sans changement
9. sans changement
10. supprimé
11. autoriser tout emprunt et cautionnements, le plafond d'endettement étant fixé à Fr. 30'000'000.-;
12. supprimé
13. sans changement
14. sans changement
15. sans changement
16. sans changement
17. sans changement
18. adopter le mode de calcul des coûts des loyers des bâtiments;
- 18^{bis} désigner ses représentants au sein des Conseils d'établissement;
19. sans changement

A. Le Comité de direction**Article 14** Comité de direction (art. 27 à 30 LEO et art. 122 LC)

sans changement

Article 15 Composition

(art. 121 LC)

- 1 Le Comité de direction se compose de sept membres choisis par le Conseil intercommunal parmi les membres des exécutifs communaux des communes associées.

- ^{1bis} Le Comité de direction se compose de deux membres pour la commune siège de Moudon, d'un membre pour la commune de Lucens et de quatre membres dont deux issus de la rive gauche et deux issus de la rive droite. Pour ces quatre places, un tournus peut être envisagé. Dès le 1^{er} janvier 2017, le Comité de direction se compose de deux membres pour la commune siège de Moudon, de deux membres pour la commune de Lucens et de trois membres pour les autres communes, dont un au moins issu de la rive gauche et un au moins issu de la rive droite. Pour ces trois places, un tournus peut être envisagé.
- 2 sans changement
- 3 sans changement
- 4 sans changement

Article 17 Convocation

(art. 73 LC)

Le président, ou à défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile, ou à la demande de la moitié des autres membres.

2^e paragraphe sans changement

Article 18 Quorum

(art. 65 LC)

Le Comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du total de ses membres. Chaque membre du Comité de direction a droit à une voix; les décisions sont prises à la majorité; le président prend part au vote; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Article 19 Signature

(art. 67 LC)

L'AISMLE est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction (ou en cas d'empêchement par le vice-président) et du secrétaire ou de son remplaçant désigné par le Comité de direction et choisi en son sein.

Article 20 Compétences

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes:

1. sans changement
2. sans changement
3. sans changement
4. sans changement
5. désigner ses représentants au sein des conseils d'établissement et collaborer avec les directions des établissements scolaires pour désigner les représentants des milieux et des organisations concernées par la vie de ceux-ci (art. 31 à 36 LEO);
6. sans changement

7. organiser et adopter le plan des transports scolaires des établissements scolaires de Moudon, Lucens, et environs en collaboration avec les communes;
8. approuver le plan d'occupation des locaux scolaires proposé par les directions des établissements afin de satisfaire aux besoins en matière légale;
9. fixer les modalités de location et d'usage des locaux et installations scolaires ainsi que les conventions d'utilisation y relatives, d'entente avec les propriétaires;
10. supprimé
11. sans changement
12. sans changement
13. sans changement
14. supprimé
15. supprimé
16. sans changement

Article 22 Comptes et gestion

Le Conseil intercommunal élit, en son sein, pour la durée de chaque législature une commission de gestion-finances, formée de cinq membres et d'un suppléant, chargée d'examiner les comptes et la gestion de l'AIMLE.

Article 27 Locaux

- 1 sans changement
- 2 En dehors des heures d'école, les propriétaires (AIMLE ou communes) peuvent les mettre à disposition d'autres utilisateurs pour des activités associatives (sport, culture, activités officielles, etc.). Le préavis du directeur concerné est requis. Une fois par année, une salle de gymnastique sur temps d'école peut également être mise à disposition d'autres utilisateurs pour des activités d'importance régionale. Le préavis du directeur est requis.
- 3 sans changement
- 4 sans changement
- 5 sans changement

Article 28 Frais

(art. 115 LC)

- 1 sans changement
- 2 Pour les frais relevant de la scolarité obligatoire, la quote-part des communes associées est déterminée:
 - a. sans changement
 - b. sans changement

- 3 Pour les frais relevant des tâches parascolaires, la quote-part des communes associées est déterminée :
 - c. par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice;
 - d. par moitié en proportion de la prestation utilisée par les élèves de la commune.
- 4 sans changement

Article 29 Comptabilité

(art. 125 et 125 a-b-c LC)

- 1 L'AIMSLE tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes. Elle fait l'objet d'une révision par un organe indépendant. Son budget doit être adopté par le Conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice et les comptes cinq mois après la fin de celui-ci.
- 2 sans changement
- 3 Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district dans lequel l'AIMSLE a son siège dans le mois qui suit leur approbation.

Article 30 Exercice comptable

- 1 L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
- 2 supprimé

(Dispositions finales)

Article 33 Retrait

(art. 115 LC)

- 1 Moyennant un avertissement préalable de 5 ans pour les communes sièges de classes, et de deux ans pour les autres, le retrait d'une commune associée sera admis au plus tôt pour le 31 juillet 2030 puis pour la fin de chaque année scolaire.
- 2 En cas de retrait, les communes ne pourront prétendre à une indemnité financière. Envers les tiers, les communes resteront solidairement responsables des investissements engagés, sauf accord contraire avec les communes demeurant membres.
- 3 sans changement

Article 34 Modification des statuts

(art. 126 LC)

- 1 sans changement
- 2 Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement nécessitent l'approbation des deux

tiers de l'ensemble des conseils généraux ou communaux des communes membres de l'association.

3 sans changement

4 sans changement

Article 36 Arbitrage

En cas de difficultés s'élevant entre les autorités communales, les conseils d'établissements, le personnel des établissements ou les parents, le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture peut être saisi pour offrir ses bons offices et tenter la médiation. (LEO Art. 22).

Pour le reste, les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises au département en charge des relations avec les communes et au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture si elles ont trait à des questions scolaires, conformément à l'article 141 LEO.

2. Les présentes modifications entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

Ainsi adoptés par le Comité de direction, le Conseil intercommunal, les Municipalités et les Conseils communaux/généraux (voir pages suivantes).


Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 17 AOUT 2016



Ainsi adoptés par le **Comité de direction** dans ses séances des 13 janvier 2015 et 16 février 2016:

Le Président

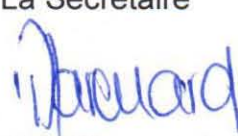
Vincent Bessard

La Secrétaire

Mireille Cudré-Mauroux

Ainsi adoptés par le **Conseil intercommunal** dans sa séance du 17 mars 2016:

Le Vice-Président

Laurent Aguet

La Secrétaire

Myriam Marcuard

Ainsi adoptés par les Municipalités et par les Conseils communaux/généraux des communes de:

Commune de Brenles

La Municipalité, dans sa séance du 27.04.2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 5 mai 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Bussy-sur-Moudon

La Municipalité, dans sa séance du 4.05.2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 16 6. 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Chavannes-sur-Moudon

La Municipalité, dans sa séance du 23 FEV. 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 13.04.2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Chesalles-sur-Moudon

La Municipalité, dans sa séance du 30.03.2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 20.05.2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



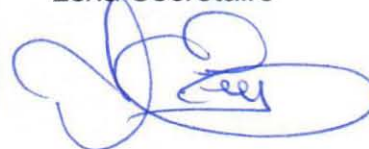
Commune de Cremin

La Municipalité, dans sa séance du 19 JAN. 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 29 MAI 2015

Le/la Président/e



CONSEIL GENERAL
1526 CREMIN

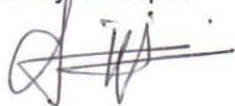
Le/la Secrétaire



Commune de Curtilles

La Municipalité, dans sa séance du 11.11.2014

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 23 avril 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Forel-sur-Lucens

La Municipalité, dans sa séance du 05 MAI 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 27 MAI 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Hermenchés

La Municipalité, dans sa séance du 14.03.2016

Le/la Syndic/que

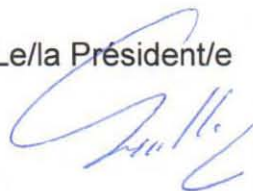


Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 11.12.2015

Le/la Président/e



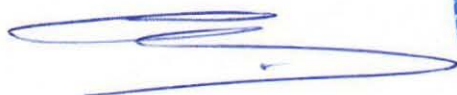
Le/la Secrétaire



Commune de Lovatens

La Municipalité, dans sa séance du 24.02.2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 31.03.2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Lucens

La Municipalité, dans sa séance du 9 février 2015

Le/la Syndic/que

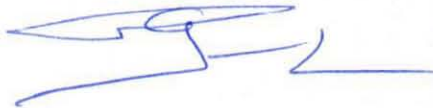


Le/la Secrétaire



Le Conseil communal, dans sa séance du 9 mars 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Moudon

La Municipalité, dans sa séance du 23 MARS 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire

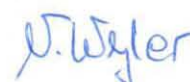


Le Conseil communal, dans sa séance du 19 mai 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Prévonloup

La Municipalité, dans sa séance du 28 janvier 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 27 mai 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Commune de Rossenges

La Municipalité, dans sa séance du 22 juin 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 22 JUN 2015



Le/la Président/e



Le/la Secrétaire

Commune de Sarzens

La Municipalité, dans sa séance du 27 04, 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 06 05. 2015

Le/la Président/e




Le/la Secrétaire



Commune de Villars-le-Comte

La Municipalité, dans sa séance du 01 AVR. 2015

Le/la Syndic/que



Le/la Secrétaire



Le Conseil général, dans sa séance du 18 MAI 2015

Le/la Président/e



Le/la Secrétaire



Statuts – modifications

Article 29 modifié par décision du Conseil intercommunal dans sa séance du 4 juillet 2016.


Ainsi adopté par le **Comité de direction** dans sa séance du 23 juin 2016:

Le Président



Vincent Bessard


La Secrétaire



Mireille Cudré-Mauroux

Ainsi adopté par le **Conseil intercommunal** dans sa séance du 4 juillet 2016:

La Présidente



Janine Briod

La Secrétaire ad hoc



Mireille Cudré-Mauroux